

Arrêtés

03/09/2024	191	TECHNIQUE	Arrêté de circulation dépôt de benne 22 allée des Néfliers - GANANÇA
03/09/2024	192	SUF	AOT Marché de plein vent poissonnerie LOUIS Eric
03/09/2024	193	SUF	Retrait AOT M. CLERCQ Vente produits de la ruche marché de plein vent
03/09/2024	194	SUF	AT-ERP autorisation de travaux AMANDINIMMO
03/09/2024	195	SUF	AOT Marché de plein vente miel BAHNARU Igor
03/09/2024	196	SUF	AT-ERP autorisation de travaux EIFFAGE - Annule et Remplace l'arrêté 182/2024
06/09/2024	197	SUF	AOT Clarification situation M. ROBERT foodtruck JJ PIZZA
09/09/2024	198	TECHNIQUE	Arrêté de circulation et stationnement Travaux fibre rue Poirier Saint XP fibre
09/09/2024	199	TECHNIQUE	Arrêté de déménagement 9 avenue Henri Geoffroy - CF Déménagement
09/09/2024	200	TECHNIQUE	Arrêté de circulation création boîte de branchements sur domaine public 5 rue de la Garonne MULTI TP
09/09/2024	201	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Remplacement distributeur bancaire CIC place Verneau par MANUEM
16/09/2024	202	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Tranchée 1400ML/trottoir, chaussée et accotement rues des PLATANES/VERGER/ST LEU/ M. CREUSET/ C. MONIER/ROYER/ZIBELINE/BOULEAUX - société TPF pour ENEDIS
16/09/2024	203	TECHNIQUE	Arrêté de circulation terrassement pour renouvellement BRTS AEP rue de l'Aubépine TPSM pour GPS
17/09/2024	204	TECHNIQUE	Annule et remplace arrêté n°123 - Arrêté de circulation Journées Européennes du Patrimoine
20/09/2024	205	FINANCES	Cessation mandataires régie de recettes périscolaires VERTEUIL ARKIA RAMLJAK SOPHIE
20/06/2024	206	FINANCES	Nomination mandataires régie de recettes périscolaires PIERRAT ELODIE RAMSAMY MARISSIA
23/09/2024	207	TECHNIQUE	Création boîte de branchement des eaux usées 16 allée des ifs-MULTI TP pour Mme MOREAU
23/09/2024	208	SUF	Retrait AOT M. CORNU Stéphane, vente de pain, marché de plein vent
23/09/2024	209	SUF	AOT Marché de plein vente vente de produits de la boulangerie, pâtisserie, MADELAINE Stéphane
24/09/2024	210	DG	arrêté consommation alcool sur la voie publique
24/09/2024	211	DG	Arrêté débit de boisson marché de Noël
24/09/2024	212	DG	ANNULÉ
24/09/2024	213	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Camion toupie rue de Guermantes - SAS CCA/BOSSAERT
25/09/2024	214	SUF	Arrêté mise à jour annexes PLU
25/09/2024	215	SUF	Arrêté numérotage résidence 3F lot E ZAC CV
25/09/2024	216	SUF	Arrêté numérotage jardins communaux
25/09/2024	217	SUF	Arrêté numérotage parcelle B130 - 8A rue de la Gare
27/09/2024	218	TECHNIQUE	Arrêté de stationnement neutralisation de 4 places de stationnement multi accueil - TS CONSTRUCTION
30/09/2024	219	TECHNIQUE	Arrêté Interdiction de circulation aux poids lourds rue Maurice Creuset du 01/10/24 au 05/10/24

Arrêté municipal N°191/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 22 allée des Néfliers sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 22 allée des Néfliers pour permettre l'entreposage d'une benne pour le compte de Monsieur Jean-Paul GANANÇA.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 21 septembre 2024, Monsieur Jean-Paul GANANÇA est autorisé à entreposer une benne sur l'espace public devant son domicile, il devra laisser libre accès aux riverains.

Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **Monsieur Jean-Paul GANANÇA, 22 allée des Néfliers, 77240 CESSON**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- Monsieur Jean-Paul GANANÇA

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 02/09/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal n°192/2024

autorisant l'occupation temporaire du domaine public – emplacement sur le marché hebdomadaire de plein vent à Monsieur LOUIS Éric

Le Maire de Cesson,

Vu l'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place du marché des commerçants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°36/2024 en date du 15 mai 2024 portant création des marchés de plein vent ;

Vu l'arrêté du Maire n°119/2024 du 10 juin 2024 portant approbation du règlement du marché de plein vent ;

Vu la demande du 2 septembre 2024 formulée par M. LOUIS Éric, demeurant au 1 allée Nicolas de Staël à Melun (77000), sollicitant l'autorisation d'un emplacement sur le marché de plein vent pour la vente de poissons ;

Considérant l'intérêt mutuel de favoriser la vente à un commerçant et de proposer de nouveaux produits à la population ;

ARRÊTE

Article 1 - Désignation

Monsieur LOUIS Éric en qualité de commerçant immatriculé 919 677 252 RCS Melun bénéficie d'un droit de place pour son activité de commerce de détails de produits alimentaires (pas d'alcool, ni tabac) sur le marché de plein vent situé sur le parvis de l'hôtel de ville le samedi de 7 heures à 13 heures.

Article 2 – Emplacement de marché

Monsieur LOUIS Éric est autorisé à installer son stand de 6 mètres sur le parvis comme indiqué sur le plan annexé.

Article 3 - Installation et désinstallation

Monsieur LOUIS Éric accédera au parvis à partir de 6 heures et libérera les lieux au plus tard à 14 heures précises.

Article 4 - Durée

La présente autorisation à occuper le domaine public est valable pour une durée de un (1) an, reconductible par accord tacite chaque année.

Arrêté municipal n°193/2024

Portant retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement sur le marché hebdomadaire plein vent de Cesson

Le Maire de Cesson,

Vu l'article L2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place du marché des commerçants,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/2024 en date du 15 mai 2024 portant création des marchés de plein vent,

Vu l'arrêté municipal n°119/2024 du 10 juin 2024 portant approbation du règlement du marché de plein vent,

Vu l'arrêté municipal n°2011-169 en date du 28 décembre 2011 octroyant un droit de place à Monsieur CLERCQ Lionel sur le marché hebdomadaire,

Considérant la demande de Monsieur CLERCQ Lionel de cesser son activité sur le marché de Cesson le samedi matin,

ARRETE

Article 1 : A compter du 07 septembre 2024, Monsieur CLERCQ Lionel demeurant 17 square de la Justice à CESSON (77240), n'est plus autorisé à occuper l'emplacement attribué sur le marché hebdomadaire plein vent situé sur le parvis de la Mairie pour y pratiquer son activité « vente de produits de nos ruches ».

Article 2 : Le règlement du droit de place s'effectuera après réception du dernier titre de recettes émis par le comptable public et correspondant au montant dû.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : Le Maire


Article 5 – Indemnité d’occupation

Une redevance est versée pour le droit de place du marché au titre de l’occupation du domaine public. Elle est déterminée par délibération du conseil municipal et réévaluée chaque année.

Pour l’année 2024, le tarif du droit de place est fixé à 17,50 € pour un emplacement de 4 à 12 mètres linéaires.

Monsieur LOUIS Éric paiera 17,50€ pour une occupation de 6 mètres. L’électricité et l’eau seront fournies par la ville.

Le règlement du droit de place s’effectue après réception d’un titre de recette émis par le comptable public et correspondant au montant dû à terme échu.

En cas de non-paiement, Monsieur LOUIS Éric sera interdit de vente. Tout retard ou refus de paiement du droit de place entraînera, après mise en demeure, le retrait pur et simple de l’autorisation.

Article 6 – Entretien

A la fin de la période de vente hebdomadaire, Monsieur LOUIS Éric est tenu d’enlever tous les déchets et de les entreposer dans les containers réservés à cet effet, de balayer et de nettoyer au jet d’eau son emplacement.

Article 7 – Règlement intérieur

Monsieur LOUIS Éric se conforme à l’arrêté municipal n°119/2024 annexé, portant approbation du règlement des marchés de plein vent.

Article 8 – Assurances et responsabilité

Monsieur LOUIS Éric est tenu au respect du règlement sanitaire départemental et en particulier aux articles 125-1 et 125-2.

Monsieur LOUIS Éric est responsable de son matériel et du montage de son installation qui doit notamment respecter l’alignement des passages piétons.

Monsieur LOUIS Éric est responsable envers la ville des dommages causés par la faute ou la négligence de son personnel aux mobiliers urbains et aux plantations.

Article 9

Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- La Police Nationale



Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal n°194/2024

accordant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivrée au nom de l'État

Le Maire de Cesson,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Considérant la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP, enregistrée en mairie sous le numéro AT 077 067 24 00015 déposée le 27 juin 2024 par la SASU AMANDINIMMO représentée par Madame GIBIER Amandine,

Considérant le courrier de réponse du SDIS en date du 13 août 2024 informant que la consultation de la commission de sécurité n'est pas obligatoire,

Considérant le procès-verbal de la réunion du 20 août 2024 affaire n°07 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Seine-et-Marne portant **avis favorable**,

ARRETE

Article 1

La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est accordée.

Article 2

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues dans le procès-verbal daté du 20 août 2024 affaire n°07 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Seine-et-Marne :

- Dispositions relatives aux téléviseurs (si présence) : Dans les lieux publics collectifs, le sous-titrage en français est activé sur les téléviseurs si ceux-ci disposent de cette fonctionnalité.

Article 3

A l'issue des travaux susvisés, le maître d'ouvrage devra informer Monsieur le Maire de Cesson de l'achèvement des travaux.

Article 4

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précisés dans le courrier du SDIS en date du 13 août 2024 en annexe.

Le présent arrêté concerne uniquement la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée sous le n° AT 077 067 24 00015. Toute modification de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 5

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- Madame GIBIER Amandine, représentante de la SASU AMANDINIMMO.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 04/09/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal n°195/2024

autorisant l'occupation temporaire du domaine public – emplacement sur le marché hebdomadaire de plein vent à Monsieur BAHNARU Igor

Le Maire de Cesson,

Vu l'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place du marché des commerçants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°36/2024 en date du 15 mai 2024 portant création des marchés de plein vent ;

Vu l'arrêté du Maire n°119/2024 du 10 juin 2024 portant approbation du règlement du marché de plein vent ;

Vu la demande du 28 août 2024 formulée par M. BAHNARU Igor, demeurant au 4 Le Pré aux Canaux à VERT-SAINT-DENIS (77240), sollicitant l'autorisation d'un emplacement sur le marché de plein vent pour la vente de produits de ses ruches ;

Considérant l'intérêt mutuel de favoriser la vente à un commerçant et de proposer de nouveaux produits à la population ;

ARRÊTE

Article 1 - Désignation

Monsieur BAHNARU Igor en qualité de commerçant immatriculé 883 653 909 bénéficie d'un droit de place pour la vente des produits de ses ruches sur le marché de plein vent situé sur le parvis de l'hôtel de ville le samedi de 7 heures à 13 heures.

Article 2 – Emplacement de marché

Monsieur BAHNARU Igor est autorisé à installer son stand de 3 mètres sur le parvis comme indiqué sur le plan annexé.

Article 3 - Installation et désinstallation

Monsieur BAHNARU Igor accédera au parvis à partir de 6 heures et libérera les lieux au plus tard à 14 heures précises.

Article 4 - Durée

La présente autorisation à occuper le domaine public est valable pour une durée de un (1) an, reconductible par accord tacite chaque année.

Article 5 – Indemnité d’occupation

Une redevance est versée pour le droit de place du marché au titre de l’occupation du domaine public. Elle est déterminée par délibération du conseil municipal et réévaluée chaque année.

Pour l’année 2024, le tarif du droit de place est fixé à 11,70 € pour un emplacement de 0 à 4 mètres linéaires.

Monsieur BAHNARU Igor paiera 11,70€ pour une occupation de 3 mètres. L’électricité et l’eau seront fournies par la ville.

Le règlement du droit de place s’effectue après réception d’un titre de recette émis par le comptable public et correspondant au montant dû à terme échu.

En cas de non-paiement, Monsieur BAHNARU Igor sera interdit de vente. Tout retard ou refus de paiement du droit de place entraînera, après mise en demeure, le retrait pur et simple de l’autorisation.

Article 6 – Entretien

A la fin de la période de vente hebdomadaire, Monsieur BAHNARU Igor est tenu d’enlever tous les déchets et de les entreposer dans les containers réservés à cet effet, de balayer et de nettoyer au jet d’eau son emplacement.

Article 7 – Règlement intérieur

Monsieur BAHNARU Igor se conforme à l’arrêté municipal n°119/2024 annexé, portant approbation du règlement des marchés de plein vent.

Article 8 – Assurances et responsabilité

Monsieur BAHNARU Igor est tenu au respect du règlement sanitaire départemental et en particulier aux articles 125-1 et 125-2.

Monsieur BAHNARU Igor est responsable de son matériel et du montage de son installation qui doit notamment respecter l’alignement des passages piétons.

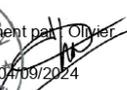
Monsieur BAHNARU Igor est responsable envers la ville des dommages causés par la faute ou la négligence de son personnel aux mobiliers urbains et aux plantations.

Article 9

Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- La Police Nationale

Signé électroniquement par 
OLIVIER CHAPLET
Date de Signature : 04/09/2024
Qualité : Le Maire


Arrêté municipal n°196/2024

ANNULE ET REMPLACE 182/2024

Autorisation de construire un établissement recevant du public sous réserve délivré au nom de l'État- EIFFAGE IMMOBILIER IDF

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu la demande de permis de construire modificatif tenant lieu d'autorisation d'aménager un Etablissement Recevant du Public (ERP) enregistrée sous le numéro PC 077 067 21 00012M02 déposée le 21 décembre 2023 et complétée le 08 avril 2024 par la société EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE représentée par Monsieur LECOEUR Hugues,

Vu le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité de l'ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique enregistré le 08 avril 2024 sous la référence AT 077 067 24 00011,

Vu l'engagement solidité maître d'ouvrage et la notice de sécurité complémentaires fournis le 10 juin 2024 à la demande du SDIS,

Vu le retour de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Seine-et-Marne informant que les modifications apportées au permis de construire initial ne remettent pas en cause l'avis tacite favorable émis par la commission d'accessibilité,

Considérant le procès-verbal n°2024.17 affaire n°09 de la séance en date du 08 août 2024 de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité reçu le 20 août 2024 portant **avis défavorable à la demande ci-joint annexé,**

ARRETE

Article 1 :

Les travaux portant sur l'aménagement d'un forum et d'une salle de fitness, type L, catégorie 5 au sein de l'ensemble immobilier objet du Permis de Construire Modificatif n° 077 067 21 00012M02, sis 19 avenue Charles Monier à Cesson **sont autorisés sous réserve de la prise en compte des constatations relevées contenues dans l'avis conclusif du 8 août 2024 et de l'obtention de l'avis favorable de ladite commission pour la sécurité sur les dernières pièces déposées.**

Article 2 :

Le présent arrêté, adressé au demandeur ainsi qu'au service instructeur, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Arrêté municipal n°197/2024

autorisant l'occupation temporaire du domaine public – à Monsieur ROBERT Didier

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2521-1 et L2521-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place pour les camions de restauration à emporter ;

Considérant les autorisations délivrées à M. ROBERT Didier ;

Considérant qu'il y a lieu de clarifier les autorisations d'occupation du domaine public délivrées à M. ROBERT Didier, demeurant au 10 rue des Marronniers à TIGERY (91250), pour le stationnement de son foodtruck « JJ PIZZA » ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur ROBERT Didier est autorisé, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants, à occuper le domaine public :

- Parking du Jardin sous le Vent : les mardi et samedi de 17h30 à 22h00 ;
- Parvis de la Mairie : les vendredi de 18h00 à 22h00.

Article 2

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale à compter de sa signature.

Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Monsieur ROBERT Didier s'acquittera d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération du Conseil Municipal sus-visée. Son montant est de 11,70€ par jour de présence.

Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Les tarifs d'occupation du domaine public sont révisables chaque année, au 1^{er} janvier.

Article 4

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 1 mois au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

L'eau et l'électricité seront fournies par la ville.

Article 6

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7

Cette autorisation abroge les arrêtés suivants :

- N°2015/163 octroyant un permis de stationnement à M. ROBERT Didier ;
- N°2017/59 octroyant un permis de stationnement à M. ROBERT Didier ;
- N°2017/152 octroyant un permis de stationnement à M. ROBERT Didier ;
- N°2021/103 octroyant un permis de stationnement à M. ROBERT Didier.

Article 8

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur DIDIER Robert,


Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de Signature : 09/09/2024
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal N°198/2024

Réglémentant temporairement la circulation des véhicules au droit du 1 rue du Poirier Saint sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons au droit du 1 rue du Poirier Saint, afin de permettre des travaux de génie civil (tranchée déploiement Fibre optique) **par la société JL TELECOM pour le compte de SMTHD (XP Fibre)**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du Lundi 23 septembre 2024 et jusqu'au samedi 12 septembre 2024, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier, et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera strictement interdit.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée manuellement

ARTICLE 3 :

La société JL TELECOM est autorisée à stationner des véhicules de chantier sur trois places de stationnement au droit du 1 rue du Poirier Saint.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société JL TELECOM, 68 rue du Gue Douy, 77230 DAMMARTIN EN GOELE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- La société TPF DOS SANTOS
- ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Arrêté municipal N°199/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 9 avenue Henri Geoffroy sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 9 avenue Henri Geoffroy pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement nécessitant 3 places de stationnement par la société CF Déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Jeudi 26 septembre 2024, la société CF déménagement est autorisée à stationner un camion de déménagement nécessitant 3 places de stationnement et devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **la société CF Déménagement, 14 rue de la Mare aux Trois Saules, 77930 SAINT SAUVEUR SUR ECOLE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La société CF Déménagement

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :


Signé électroniquement par Olivier CHAPLE
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal N°201/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons au droit du 1 place Verneau sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds des cycles et des piétons au droit du 1 place Verneau afin de permettre des travaux de remplacement du distributeur bancaire CIC par la société MANUEM IDF 77.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le mercredi 30 octobre, le **stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera strictement interdit.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier et sera mise en place par la société MANUEM IDF 77.



ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible pendant toute la durée des travaux. La société **MANUEM IDF 77, 47 Avenue Georges Politzer, 78190 TRAPPES**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 12 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- MANUEM IDF 77

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Arrêté municipal N°202/2024

Réglémentant temporairement la circulation des véhicules dans les rues PLATANES-VERGER-ST LEU-CREUSET-CHARLES MONIER-ROYER-ZIBELINE-BOULEAUX sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons dans les rues PLATANES-VERGER-ST LEU-CREUSET-CHARLES MONIER-ROYER-ZIBELINE-BOULEAUX, afin de permettre des travaux de génie civil (tranchée 1400ML/trottoir, chaussée et accotement) **par la société TPF pour le compte de ENEDIS**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du Lundi 14 octobre 2024 et jusqu'au samedi 11 janvier 2025, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** au droit du chantier, et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera strictement interdit.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3 :

La société TPF est autorisée à stationner des véhicules de chantier sur trois places de stationnement.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société TPF, ZAC Montévrain2 – 11 rue Louise Vilmorin, 91540 MENECY**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- La société TPF
- ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Arrêté municipal N°203/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules des cycles et des piétons rue de l'Aubépine, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons rue de l'Aubépine afin de permettre des travaux de terrassement pour le renouvellement des BRTS AEP sur le domaine public par la **société TPSM pour Grand Paris Sud**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 14 octobre 2024 et jusqu'au mercredi 27 novembre 2024, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier


Signé et approuvé par Olivier
CHIFFRE
Date de signature : 17/09/2024
Qualité : Le Maire

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. **La société TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77554 MOISSY CRAMAYEL**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- Société TPSM

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Arrêté municipal N°204/2024

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues sur le territoire de la commune de Cesson pour « Les Journées Européennes du Patrimoine 2024 » organisé par le Syndicat intercommunal de Cesson Vert Saint Denis.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-30 et R411-31 modifiés,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

VU la demande présentée par le Syndicat Intercommunal à l'occasion des « Journées Européennes du Patrimoine 2024 » devant se dérouler le samedi 21 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons à l'occasion des « Journée Européennes du Patrimoine 2024 » organisées par le Syndicat Intercommunal compte tenu de la déambulation d'un train touristique ainsi qu'une randonnée à vélo.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 21 septembre 2024, de 9h00 à 18h00, la circulation sera rendue difficile en raison de la déambulation d'un train touristique et d'une randonnée à vélo à l'occasion des « Journées Européennes du Patrimoine 2024 » organisées par le Syndicat Intercommunal.

ARTICLE 2 :

Le train touristique constitué d'une locomotive et de trois wagons, d'une capacité de 60 passagers, adultes et enfants, empruntera les rues suivantes :

Rue du Gros Caillou

Rue de Paris

Avenue Charles Monier

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de la manifestation, la sécurité sera assurée par le Syndicat intercommunal de Cesson Vert Saint Denis.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre l'organisation de la manifestation en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- le SDIS
- Le Syndicat Intercommunal
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :



Le Maire


O. CHAPLET

Arrêté municipal n°205/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 112/2003 du 16/12/2003, portant création d'une régie de recettes pour les activités du service enfance,

Vu la délibération 42/2021 du 02/07/2021, autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 136/2014 du 24/07/2014, portant nomination de Madame ANTEMER Ingrid en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour les activités du service enfance,

Vu l'arrêté 138/2019 du 25/06/2019, portant nomination de Madame VERTEUIL ARKIA en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes pour les activités du service enfance,

Vu l'arrêté 139/2019 du 25/06/2019, portant nomination de Madame RAMLIJAK SOPHIE en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes pour les activités du service enfance,

Considérant l'avis favorable du régisseur titulaire de la régie de recettes pour les activités du service enfance en date du 20/09/24,

Considérant l'avis conforme du comptable public en date du 20/09/2024

En raison d'un changement d'activité du personnel et d'une réorganisation du service éducation,

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques

ARRETE


Ivan BAUDIN

Article 1

Il est mis fin aux fonctions de Madame VERTEUIL Arkia et de Madame RAMLIJAK Sophie en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes pour les activités du service enfance à compter du 01/10/2024

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Comptable public
- Monsieur le Maire
- Aux intéressées

Fait à Cesson, le 20/09/24

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 24/09/2024
Qualité : Le Maire



Le régisseur Mme ANTEMER

Le mandataire suppléant Mme Verteuil

Le mandataire suppléant Mme RAMLJAK

Arrêté municipal n°206/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 112/2003 du 16/12/2003, portant création d'une régie de recettes pour les activités du service enfance,

VU la délibération 50/2013 du 01/10/2013 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération 42/2021 du 02/07/2021, autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code des collectivités territoriales,

VU le décret n° 227/2008 du 5.03.2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté 296/2011 du 24.06.2011, modifiant le montant de l'encaisse de la régie de recettes pour les activités du service enfance,

Vu l'arrêté 136/2014 du 24/07/2014, portant nomination de Madame ANTEMER Ingrid en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour les activités du service enfance,

Considérant l'avis favorable du régisseur titulaire de la régie de recettes pour les activités du service enfance en date du 20/09/24,

Considérant l'avis conforme du comptable public en date du 20/09/2024

En raison d'une réorganisation du service éducation,

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques


Yvan BAUDIN

ARRETE

Article 1

Nomination de Madame PIERRAT ELODIE et de Madame RAMSAMY MARISSIA en qualité de mandataire suppléant pour la régie de recettes des activités du service enfance à compter du 01/10/24 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

Article 2

En cas d'absence pour maladie, de congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame ANTEMER INGRID sera remplacée par Madame PIERRAT ELODIE et Madame RAMSAMY MARISSIA mandataires suppléants,

Article 3

Madame ANTEMER Ingrid percevra une indemnité annuelle incluse dans l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) du RIFSEEP, ainsi qu'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) mensuelle à hauteur de 20 points d'indice. Les mandataires suppléants percevront une indemnité incluse dans l'IFSE pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie

Article 4

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués,

Article 5 :

Ils ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal,

Article 6 :

Ils devront présenter les registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

Article 7 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21/04/2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales, chapitre 4, §1).

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Comptable public
- Monsieur le Maire
- Aux intéressées

Fait à Cesson, le 20/09/24

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Le Maire



Le régisseur Mme ANTEMER

Le mandataire suppléant Mme PIERRAT



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Le mandataire suppléant Mme RAMSAMY



Arrêté municipal N°207/2024

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules des cycles et des piétons au droit du 16 allée des ifs, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 16 allée des ifs afin de permettre des travaux de création d'une boîte de branchements sur le domaine public par la **société MULTI TP**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 7 octobre 2024 et jusqu'au lundi 21 octobre 2024, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. **La société MULTI TP, 37 rue Pierre Hertz, 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- Société MULTI TP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLEZ
Date de signature : 30/09/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal n°208/2024

Portant retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement sur le marché hebdomadaire plein vent de Cesson

Le Maire de Cesson,

Vu l'article L2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place du marché des commerçants,

Vu la délibération du conseil municipal n°36/2024 en date du 15 mai 2024 portant création des marchés de plein vent,

Vu l'arrêté municipal n°119/2024 du 10 juin 2024 portant approbation du règlement du marché de plein vent,

Vu l'arrêté municipal n°2011-170 en date du 28 décembre 2011 octroyant un droit de place à Monsieur CORNU Stéphane sur le marché hebdomadaire,

Considérant la demande de Monsieur CORNU Stéphane de cesser son activité sur le marché de Cesson le samedi matin,

ARRETE

Article 1 : A compter du 28 septembre 2024, Monsieur CORNU Stéphane demeurant 7 Clos Gallier à CHAUMES EN BRIE (77390), n'est plus autorisé à occuper l'emplacement attribué sur le marché hebdomadaire plein vent situé sur le parvis de la Mairie pour y pratiquer son activité « vente de pain ».

Article 2 : Le règlement du droit de place s'effectuera après réception du dernier titre de recettes émis par le comptable public et correspondant au montant dû.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté municipal n°209/2024

autorisant l'occupation temporaire du domaine public – emplacement sur le marché hebdomadaire de plein vent à Monsieur MADELAINE Stéphane

Le Maire de Cesson,

Vu l'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place du marché des commerçants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°36/2024 en date du 15 mai 2024 portant création des marchés de plein vent ;

Vu l'arrêté du Maire n°119/2024 du 10 juin 2024 portant approbation du règlement du marché de plein vent ;

Vu la demande du 21 septembre 2024 formulée par Monsieur MADELAINE Stéphane, demeurant au 93 rue du Général Leclerc à SAINTRY-SUR-SEINE (91250), sollicitant l'autorisation d'un emplacement sur le marché de plein vent pour la vente de tous produits de boulangerie, pâtisserie, viennoiserie ;

Considérant l'intérêt mutuel de favoriser la vente à un commerçant et de proposer de nouveaux produits à la population ;

ARRÊTE

Article 1 - Désignation

Monsieur MADELAINE Stéphane en qualité de commerçant immatriculé 805 000 007 bénéficie d'un droit de place pour la vente de tous produits de boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, sur le marché de plein vent situé sur le parvis de l'hôtel de ville le samedi de 7 heures à 13 heures.

Article 2 – Emplacement de marché

Monsieur MADELAINE Stéphane est autorisé à installer son stand de 4 mètres sur le parvis comme indiqué sur le plan annexé.

Article 3 - Installation et désinstallation

Monsieur MADELAINE Stéphane accèdera au parvis à partir de 6 heures et libérera les lieux au plus tard à 14 heures précises.

Article 4 - Durée

La présente autorisation à occuper le domaine public est valable à compter du samedi 28 septembre 2024, pour une durée de un (1) an, reconductible par accord tacite chaque année.

Article 5 – Indemnité d'occupation

Une redevance est versée pour le droit de place du marché au titre de l'occupation du domaine public. Elle est déterminée par délibération du conseil municipal et réévaluée chaque année.

Pour l'année 2024, le tarif du droit de place est fixé à 11,70 € pour un emplacement de 0 à 4 mètres linéaires.

Monsieur MADELAINE Stéphane paiera 11,70€ pour une occupation de 4 mètres. L'électricité et l'eau seront fournies par la ville.

Le règlement du droit de place s'effectue après réception d'un titre de recette émis par le comptable public et correspondant au montant dû à terme échu.

En cas de non-paiement, Monsieur MADELAINE Stéphane sera interdit de vente. Tout retard ou refus de paiement du droit de place entrainera, après mise en demeure, le retrait pur et simple de l'autorisation.

Article 6 – Entretien

A la fin de la période de vente hebdomadaire, Monsieur MADELAINE Stéphane est tenu d'enlever tous les déchets et de les entreposer dans les containers réservés à cet effet, de balayer et de nettoyer au jet d'eau son emplacement.

Article 7 – Règlement intérieur

Monsieur MADELAINE Stéphane se conforme à l'arrêté municipal n°119/2024 annexé, portant approbation du règlement des marchés de plein vent.

Article 8 – Assurances et responsabilité

Monsieur MADELAINE Stéphane est tenu au respect du règlement sanitaire départemental et en particulier aux articles 125-1 et 125-2.

Monsieur MADELAINE Stéphane est responsable de son matériel et du montage de son installation qui doit notamment respecter l'alignement des passages piétons.

Monsieur MADELAINE Stéphane est responsable envers la ville des dommages causés par la faute ou la négligence de son personnel aux mobiliers urbains et aux plantations.

Article 9

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- La Police Nationale

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de signature : 24/09/2024
Qualité : Le Maire


Arrêté municipal n°210/2024

Arrêté relatif à l'interdiction temporaire de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-5,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées engendre des comportements agressifs ainsi que des nuisances liées à la consommation collective d'alcool (tapages, dégradations du mobilier urbain, poubelles incendiées ou renversées)

Considérant que ces faits augmentent le niveau de délinquance et le nombre de plaintes des voisins qui viennent déclarer des mains courantes au poste de police ou portent plainte,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs,

Considérant que les secteurs concernés ont été ciblés suite au nombre d'intervention de police la nuit et à un travail partenarial entre les polices nationale et municipale,

Considérant que cette situation entraîne la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant que cette consommation est de nature à favoriser l'ivresse publique de tous et notamment des plus jeunes habitants,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, bouteilles en plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la ville, notamment dans certains lieux ouverts aux enfants, les parcs publics et abords des commerces de proximité, représentant un danger pour leur sécurité

Considérant que cette situation génère un sentiment d'insécurité manifeste chez les habitants,

ARRETE

Article 1 :

Du 16 décembre 2024 au 06 janvier 2025, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les places, voies et lieux publics suivants :

Dans les aires de jeux, parcs publics et espaces municipaux :

1- le parc urbain et ses abords :

- parc urbain
- allée des Ifs
- square du Lièvre
- rue des Autours
- rue de Sainte-Assise
- rue des Glycines
- allée du hêtre
- rue des Acacias

2- le jardin sous le vent et ses abords :

- le Jardin sous le Vent
- rue de Paris
- rue Aimé Césaire
- rue du Sirocco
- rue des Epis
- rue de la Tramontane
- rue de la Plaine
- rue Montdauphin
- rue de Champeaux
- rue du Poirier Saint

3- les aires de jeux pour enfants :

- rue de Bréau
- rue d'Aulnoy
- rue des Airelles
- rue du Verger

Les abords des espaces publics :

- parking du Gros Caillou - avenue Charles Monier
- rue d'Avon
- rue de Barbizon
- rue des Jonquilles
- passage Solange Cattez
- rue de la Roche des Brandons - route de Saint-Leu
- rue Cognacier
- rue du Grenadier

La gare :

- place de la Gare
- rue de la Roselière
- rue de Verdun / parking
- rue Henri Geoffroy
- rue de la gare
- rue Denis Papin

L'étang du Follet :

- rue du Château
- rue Grande
- rue souveraine

Le cimetière :

- rue Maurice Creuset

Les abords du collège Grand Parc :

- avenue de la Zibeline

Les zones d'activités :

- zone d'activité de (Bel Air) La fontaine
- rue de la coulée verte
- rue de la Fontaine
- rue newton
- rue Lavoisier

La piscine :

- place Sodbury

Les abords des petits et grands centres commerciaux :

- rue du bois des Saints Pères
- rue des Ormes

Article 2 :

L'interdiction est applicable de 16h00 à 6h00 tous les jours, y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Article 3 :

Ces dispositions ne font pas obstacle à la consommation des boissons du deuxième groupe à proximité immédiate et à l'occasion de manifestations locales où un débit temporaire peut être autorisé par le Maire. Elles ne concernent pas non plus la consommation de boissons alcoolisées en terrasse d'un établissement habilité à délivrer des boissons à consommer sur place.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté, réprimées par l'article R.610-5 du code pénal, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de la circonscription de Moissy-Cramayel – Sénart, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Préfecture de Seine-et-Marne.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cesson, 24/09/2024

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 24/09/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal n°211/2024

Arrêté autorisant l'association « Atelier 7 » à implanter un débit de boisson temporaire de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie exclusivement à l'occasion du marché de Noël

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131- L 2122-24
- L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5

VU le Code des Débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DSCS-DB 120 du 22 mars 2012 fixant l'étendue des zones de
protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de
vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne,

VU la demande présentée en Mairie le 17 septembre 2024 par Monsieur BEUZÉBOC Maxime,
Gérant de la société ATELIER DU 7,

VU la réécriture des articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique
(précédemment Articles L 48 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons).

CONSIDÉRANT que l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la
moralité publique,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur BEUZÉBOC Maxime est autorisé à implanter un débit de boisson temporaire pour
la vente de boisson de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie le samedi 14 décembre et le dimanche 15
décembre 2024 de 8h à 18h, à l'occasion du marché de Noël sur la commune de Cesson.

Article 2 :

A charge pour Monsieur BEUZÉBOC de se conformer à toutes les prescriptions des lois et
règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que
la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat,

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale
- Atelier du 7

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 24/09/2024

Olivier CHAPLET
Le Maire

Page 1 sur 1

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 25/09/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal n°213/2024

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE AUX DROITS DES CHANTIERS COURANTS SUR LES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET COMMUNAL EN AGGLOMERATION

Réglémentant temporairement la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que, lors des travaux sur le domaine public en agglomération, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la commune et des entreprises chargées de l'exécution de ces travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ceux-ci,

CONSIDÉRANT comme chantiers courants, les chantiers fixes ou mobiles relatifs :

- à l'entretien de la voirie, des espaces verts et réseaux divers par le personnel communal ou les entreprises mandatées par les collectivités publiques,
- aux interventions d'entretien et de réparations urgentes par les concessionnaires

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté permanent, applicable aux chantiers courants, porte réglementation temporaire de circulation ou de stationnement dans les parcs d'activité économique et sur les voiries d'intérêt communautaire et communal en agglomération sur la commune de Cesson.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes appliquées individuellement ou dans leur totalité peuvent être imposées au droit des chantiers :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner
- Mise en place d'un alternat de circulation.
- Mise en place d'une déviation.
- Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit

ARTICLE 3 :

Les alternats ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 100 m avec des temps de retenue supérieurs à 1minute 30 par phase de circulation.

Un plan de circulation pour la déviation devra être soumis aux services techniques pour validation.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires et la déviation seront mis en place jour et nuit par **l'entreprise EDE, 70 rue Etienne Dolet, 94230 CACHAN, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud**

L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse. Elle assurera également la publicité du présent arrêté aux droits des chantiers.

ARTICLE 5 :

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires), des restrictions non prévues à l'article 2 peuvent être imposées au titre du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

En cas d'incident à cause des travaux, la commune ou l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation automobile au plus vite.

ARTICLE 7 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est applicable du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**, et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise EDE
- Transdev,
- la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Affiché le :

Notifié le :


Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 24/11/2023
Quinte Le Marec
* Seine-et-Marne *

Arrêté municipal n°214/2024

Objet : Arrêté relatif à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51 et R.153.18,

Vu la délibération n°18-2022 du Conseil municipal en date du 16 mars 2022 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2024-184 du conseil communautaire en date du 26 mai 2024 portant avis favorable sur le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Sud,

Vu l'arrêté communautaire n°A-2024/0077 portant approbation et application du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Sud en date du 19 septembre 2024 et ledit règlement ci-joint annexé,

Considérant la nécessaire mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne le notice 6.a.1 notice eau potable, assainissement et déchets et l'incorporation ledit règlement de collecte applicable à la commune de Cesson

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

À cet effet, sont substitués dans les annexes du document d'urbanisme, le document précité et le règlement qui l'accompagne sur Géoportail de l'Urbanisme.

Article 2

Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie. Ils sont également consultables à la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant la période d'un mois.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet de Seine-et-Marne
- Directeur Départementale des Territoires 77
- Président de GPS

Fait à Cesson, le 25 septembre 2024

Signé électroniquement par: Olivier
CHAPLET
Date de signature: 30/09/2024
Qualité: Le Maire





Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 077-217700673-20241007-ARR20241007_214-AI

www.ville-cesson.fr



Arrêté municipal n°215/2024

Portant numérotage de la résidence dénommée L'ECHAPPEE VERTE du groupe I3F

Le Maire de Cesson,

Vu notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le numérotage des bâtiments et des habitations dans une rue en agglomération constitue un pouvoir de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant la délibération n°66-2022 du Conseil communautaire portant nomination des voies internes de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée ZAC Centre-Ville,

Considérant la réalisation de ladite ZAC et notamment la construction en cours d'une résidence de 96 logements collectifs en accession sociale et sociaux par le groupe I3F sur le lot E,

Considérant la demande de numérotage daté du 29 mai 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cadastre		Nom et Adresse du propriétaire	Numéro	Bâtiment
Section	N°			
BE	357	Immobilière 3F	2, rue Verneau	Bâtiment A- accession sociale
			4, rue Verneau	Bâtiment B-C- entrée B- accession sociale
			6, rue Verneau	Bâtiment B-C- entrée C- accession sociale
			8, rue Verneau	Bâtiment D-E- entrée D- accession social
			10, rue Verneau	Bâtiment D-E- entrée E- accession social
			12, rue Verneau	Bâtiment G – locatif social
			14, rue Verneau	Bâtiment F- locatif social

ARTICLE 2 : La fourniture et l'apposition des plaques seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne pour le service du Cadastre,

- Le Centre des Impôts de Lieusaint,

- Monsieur le Commissaire de Police chargé de la circonscription de Moissy-Cramayel,

- Monsieur le Directeur départemental des Services D'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne pour le service cartographie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Cesson,
- 2 Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Cesson.

Fait à Cesson, le 24 septembre 2024

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de signature : 30/09/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal
n°216/2024

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 077-217700673-20241007-ARR20241007_216-AI

**Portant nouvelle numérotation du bien cadastré
BK 130- propriété GUYARD**

Le Maire de Cesson,

Vu notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le numérotage des bâtiments et des habitations dans une rue en agglomération constitue un pouvoir de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant la demande de modification de numérotage du bien immobilier par suite de division des bâtis,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cadastré		Nom et Adresse du propriétaire	Numéro	Bâtiment
Section	N°			
BK	130	Mr et Mme Guyard Jonathan 8, rue de la Gare 77240 CESSON	8 A, rue de la Gare 77240 CESSON	Maison avec dépendance

ARTICLE 2 : La fourniture et l'apposition des plaques seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de
Seine-et-Marne pour le service du Cadastre,
- Le Centre des Impôts de Lieusaint,
- Monsieur le Commissaire de Police chargé de la circonscription de
Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur départemental des Services D'Incendie et de
Secours de Seine-et-Marne pour le service cartographie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Cesson,
- 2 Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Cesson.

Fait à Cesson, le 25 septembre 2024

Signé électroniquement par: Olivier CHAPLET
Date de signature: 30/09/2024
Qualité: Le Maire



Arrêté municipal
n°217/2024

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 077-217700673-20241007-ARR20241007_217-AI

**Portant numérotation de la partie jardinée de la
parcelle communale cadastrée BC 130 louée à
l'association Jardins partagés de Nouveau Village**

Le Maire de Cesson,

Vu notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213.28 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Considérant que le numérotage des bâtiments et des habitations dans une rue
en agglomération constitue un pouvoir de police générale que seul le Maire peut
prescrire,

Considérant la demande de numérotage l'Association 1901 dénommée Jardins
partagés de Nouveau Village bénéficiant d'une convention de mise à disposition
d'une partie de la parcelle communale cadastrée BC 130,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cadastré		Nom et Adresse du propriétaire	Numéro	Bâtiment
Section	N°			
BC	130	Commune de CESSON Locataire : Association Jardins partagés Nouveau Village	12, rue d'Aulnoy 77240 CESSON	Aucun bâti Superficie de 1310 m ² environ à usage de jardins mis à disposition de ladite association

ARTICLE 2 : La fourniture et l'apposition des plaques seront à la charge de la
Commune.

ARTICLE 3 : Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas
modifié.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de
Seine-et-Marne pour le service du Cadastre,
- Le Centre des Impôts de Lieusaint,
- Monsieur le Commissaire de Police chargé de la circonscription de
Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur départemental des Services D'Incendie et de
Secours de Seine-et-Marne pour le service cartographie.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 077-217700673-20241007-ARR20241007_217-AI



ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Cesson,
- 2 Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Cesson.

Fait à Cesson, le 25 septembre 2024

Signé électroniquement par : Olivier CHARLET
Date de signature : 30/09/2024
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal n°218/2023

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE AUX DROITS DES CHANTIERS COURANTS SUR LES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET COMMUNAL EN AGGLOMERATION

Réglémentant temporairement la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que, lors des travaux sur le domaine public en agglomération, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la commune et des entreprises chargées de l'exécution de ces travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ceux-ci,

CONSIDÉRANT comme chantiers courants, les chantiers fixes ou mobiles relatifs :

- à l'entretien de la voirie, des espaces verts et réseaux divers par le personnel communal ou les entreprises mandatées par les collectivités publiques,

- aux interventions d'entretien et de réparations urgentes par les concessionnaires

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté permanent, applicable aux chantiers courants, porte réglementation temporaire de circulation ou de stationnement dans les parcs d'activité économique et sur les voiries d'intérêt communautaire et communal en agglomération sur la commune de Cesson.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes appliquées individuellement ou dans leur totalité peuvent être imposées au droit des chantiers :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner
- Mise en place d'un alternat de circulation.
- Mise en place d'une déviation.
- Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit

ARTICLE 3 :

Les alternats ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 100 m avec des temps de retenue supérieurs à 1minute 30 par phase de circulation.

Un plan de circulation pour la déviation devra être soumis aux services techniques pour validation.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires et la déviation seront mis en place jour et nuit par **l'entreprise CIG SARP, 12 rue Berthelot, 95500 GONESSE, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud**

L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse. Elle assurera également la publicité du présent arrêté aux droits des chantiers.

ARTICLE 5 :

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires), des restrictions non prévues à l'article 2 peuvent être imposées au titre du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

En cas d'incident à cause des travaux, la commune ou l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation automobile au plus vite.

ARTICLE 7 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est applicable du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**, et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise CIG SHARP
- Transdev,
- la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Affiché le :

Notifié le :


Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 24/11/2023
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal N°219/2024

Réglémentant temporairement la circulation des poids lourds rue Maurice Creuset, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et des poids lourds rue Maurice Creuset

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 1er octobre 2024 et jusqu'au samedi 5 octobre 2024, la circulation des poids lourds sera strictement interdite rue Maurice Creuset.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- SDIS
- les services techniques

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 30/09/2024
Qualité : Le Maire

